MUNICIPALITÉ

LA CONCEPTION

LA NATURE... PAISIBLE.

POLITIQUE RELATIVE AUX USAGES ET AU CONTRÔLE DES ACCÈS PUBLICS DU LAC DES TROIS MONTAGNES

JUIN 2017

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIF 1

2. CONTEXTE 1

3. CADRE JURIDIQUE 1

4. CADRE STRATÉGIQUE 2

5. PLAGE HORAIRE POUR L'OUVERTURE DES BARRIÈRES 2

6. GESTION DES CLÉS POUR L'OUVERTURE DES BARRIÈRES 3

7. OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DES ACCÈS PUBLICS 3

8. ÉCHÉANCIERS ET AJUSTEMENTS 3

9. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 4

10. APPROBATION 4

1. OBJECTIF

La Municipalité, en mettant en place la présente politique, entend poursuivre l'objectif suivant :

La mise en place de la présente politique découle d'une demande de l'Association pour la protection de l'environnement du lac des Trois Montagnes (APEL) de remettre la responsabilité du contrôle des deux accès publics à la Municipalité. Le principal objectif de cette politique est de lutter efficacement contre l'introduction possible d'espèces exotiques envahissantes qui auraient un impact négatif sur la faune, la flore et sur la valeur des propriétés ceinturant le lac. Elle se veut également un outil pour promouvoir les actions liées au maintien de la santé du lac et du bien-être collectif des riverains.

2. CONTEXTE

Dans la présente politique et aux fins de son application, le sens des termes suivants est :

La préservation de la qualité de l'eau et de la qualité de vie est au cœur des préoccupations des résidentes et des résidents du lac des Trois Montagnes. Le maintien de la santé du lac est la clé pour la préservation de ses attraits. Les activités des plaisanciers constituent l'usage le plus important du lac. Les activités nautiques telles les promenades de plaisance (ponton, bateau-moteur, moto-marine, wake-board, canoë et kayak), la baignade et la pêche sportive, rendent propice la prolifération d'espèces exotiques envahissantes tel que le myriophylle à épis lorsque le lavage des embarcations n'est pas réalisé. L'accessibilité au lac à tous et la diversité des usages et pratiques constituent également des enjeux majeurs. Très peu d'outils sont disponibles pour assurer la protection de l'environnement et la compatibilité et la cohabitation des usages.

Il y a deux accès publics au lac des Trois Montagnes. Le premier, la descente publique Bruno, est localisé à la fin du chemin des Pruches. Il dessert notamment les riverains de l'île des Falaises. L'autre, la descente publique Clyde, se positionne tout près de l'intersection du Chemin du Chêneau et du Chemin des Chênes Est. La carte « Code de comportement nautique au lac des Trois Montagnes » permet de visualiser l'emplacement des deux descentes publiques.

3. *CADRE JURIDIQUE*

Selon le Code civil du Québec, l'eau est considérée comme un bien commun. En fonction des compétences et pouvoirs respectifs, différents paliers gouvernementaux s'en partagent la gestion.

Fédéral

La législation fédérale encadre la pêche, la protection de l'habitat et des espèces fauniques et la navigation.

Pêches et Océans Canada est responsable de la gestion de la pêche. Environnement Canada légifère sur la protection de l'habitat et des espèces fauniques et les responsabilités de Transports Canada englobent l'ensemble des activités rattachées à la navigation.

Provincial

La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) permet au gouvernement de gérer la préservation de la qualité de l'eau, des habitats fauniques et des milieux aquatiques et riverains. Cette loi interdit toute intervention pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau et au milieu aquatique.

Municipal

La Municipalité peut légiférer sur les accès à un lac. La règlementation municipale, découlant en parti du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides et de délégations de responsabilités particulières du provincial, prévoit plusieurs dispositions règlementaires portant sur la protection des rives et du littoral. Dans le règlement de zonage, des normes très restrictives sont prescrites, permettant ainsi à la Municipalité de pouvoir orienter l'aménagement des propriétés riveraines à un plan d'eau en contrôlant les usages et les activités.

L'APEL des Trois Montagnes a remis la responsabilité relative au contrôle des accès publics au lac à la Municipalité. Pour ce faire, la Municipalité s'engage à mettre en place des éléments de protection de l'environnement en fonction de ses compétences et de son pouvoir de légiférer. Elle se dote également d'un plan de communication rapide et efficient des accès publics afin de permettre aux différents usagers, la mise à l'eau de leurs embarcations de plaisance.

4. CADRE STRATÉGIQUE

La politique vise essentiellement à préserver la santé du lac et le bien-être de la collectivité. Pour y parvenir, la Municipalité oriente ses efforts par la réalisation des activités suivantes :

- Établir une procédure simple et efficace permettant la mise à l'eau des embarcations de plaisance à partir des descentes publiques;
- Définir les modalités concernant le lavage obligatoire des embarcations, des remorques et des accessoires;
- Déterminer une plage horaire, satisfaisante aux usagers, permettant la mise à l'eau des embarcations;
- Assigner une personne responsable des accès publics, de la mise à l'eau des embarcations de plaisance et de l'application du Règlement numéro 07-2008 concernant la protection et la conservation des lacs de la Municipalité de la Conception, obligeant à laver les embarcations et leurs accessoires;
- Sensibiliser et éduquer les utilisateurs des descentes publiques, aux impacts environnementaux liés à la production de vagues et à la nécessité d'adopter un comportement courtois et sécuritaire sur l'eau;
- Faire connaître et promouvoir la « Politique de gestion des accès publics au Lac des Trois Montagnes »;
- Maintenir et améliorer l'aménagement des deux descentes publiques;
- Promouvoir une cohabitation harmonieuse des différents usages et le maintien de la qualité de vie des riverains;
- Protéger les aires de nidification du huard.

5. PLAGE HORAIRE POUR L'OUVERTURE DES BARRIÈRES

Les barrières, pour les deux descentes publiques, seront maintenues ouvertes de la Fête du travail au début du mois de juin.

Les barrières seront fermées du 1er lundi du mois de juin au 1er lundi du mois de septembre. Pendant cette période, un représentant, désigné par la Municipalité, sera responsable des accès publics et de l'application

du règlement numéro 07-2008 obligeant à laver les embarcations et leurs accessoires. L'ouverture des barrières est possible, entre 9h00 et 16h00, tous les jours de la semaine pour permettre la mise à l'eau ou la sortie de l'eau des embarcations de plaisance. Il est toutefois requis d'en faire la demande la journée d'avant.

6. GESTION DES CLÉS POUR L'OUVERTURE DES BARRIÈRES

Seules les personnes ou représentants suivants peuvent obtenir le prêt d'une clé :

- Représentant nommé par la Municipalité, responsable des accès publics;
- Municipalité;
- Régie inter-municipale pour les incendies;
- Service d'urgence (police, ambulance).

La gestion des clés pour l'ouverture des barrières sera effective dès le 1er lundi du mois de juin.

7. OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DES ACCÈS PUBLICS

- Tenir un registre des mises à l'eau et des sorties de l'eau des embarcations de plaisance;
- Appliquer le règlement numéro 07-2008 concernant la protection et la conservation des lacs de la Municipalité de La Conception, obligeant à laver les embarcations et leurs accessoires;
- Être disponible entre 9h00 et 16h00 pour ouvrir les barrières et pour recevoir les demandes d'ouverture des barrières;
- Percevoir les frais d'ouverture des barrières pour les non-résidents de la municipalité de 100$ et les déposer à l'Hôtel de Ville à chaque semaine;
- S'assurer de la sortie de l'eau des embarcations de plaisance avant 16h00 pour celles prévues pour la journée seulement;
- Noter au registre les contrevenants et s'assurer qu'ils n'aient plus accès au lac avec leur embarcation de plaisance;
- Donner aux usagers les documents suivants :
    - Dépliant sur « La politique de gestion des accès publics au lac des Trois Montagnes »;
    - Liste des points de lavage à vérifier;
    - Liste des endroits pour faire laver les bateaux et leurs accessoires;
    - Fiche du CRE Laurentides « Naviguez-vous santé? »;
    - Tableau « Exigences minimales en matière d'équipement de sécurité selon le type et la longueur de l'embarcation ».

8. ÉCHÉANCIERS ET AJUSTEMENTS

02 mai 2017	Rencontre préliminaire municipale;
17 mai 2017	Transmettre la mise à jour de la politique à l'interne en intégrant les changements issus de la rencontre de travail du 02 mai;
31 mai 2017	Présentation de la politique à l'APEL o Texte et contenu de la politique; o Enseigne et dépliants pour les usagers du lac;
Début juin 2017	Ajustements de la politique pour intégrer les commentaires de l'APEL;
Début juin 2017	Production graphique à l'externe de l'enseigne

12 juin 2017	Adoption de la politique à la séance du conseil
12 juin 2017	Résolution municipale – Embauche des responsables désignés à la gestion des accès publics
Semaine du 18 juin 2017	Installation de l'enseigne à la descente Bruno
Semaine du 18 juin 2017	Remise des clés aux personnes désignées

9. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès l'adoption au conseil municipal.

10. APPROBATION

Maire	Date
Directeur général	Date